**PROJET DE DELIBERATION**

**RELATIF A UNE PRESTATION EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL/ERGONOMIE**

* M. le Maire (ou le Président) fait part à l’assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l’Aveyron peut effectuer une prestation en psychologie du travail/ergonomie
* M. le Maire (ou le Président) expose le contenu de la convention intitulée "Convention cadre de prestations psychologie du travail/ergonomie".

Il demande à l’organe délibérant l’autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *(à l’unanimité)* :

* De bénéficier de la prestation en psychologie du travail/ergonomie du Centre de Gestion de la F.P.T de l’Aveyron ;
* D’autoriser M. le Maire (ou le Président) à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de l’Aveyron la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
* D’inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de l’Aveyron en application de ladite convention.